

Conseil Territorial

Conseil Exécutif du 27 juillet 2009

DELIBERATION N° 198-2009

Autorisation à la société DERRIBLE SPM S.A.R.L. de demander un permis de construire et à occuper temporairement la parcelle cadastrée SBK n°20

**LE CONSEIL EXECUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU le Code local de l'urbanisme ;

VU le procès-verbal du Conseil Exécutif du 23 juillet 2009 constatant l'absence de quorum ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO 6431.14 ;

VU la section III – Chapitre III du Titre II du Règlement Intérieur relatif à l'organisation des séances et les conditions de leur tenue ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

Considérant que la demande de permis de construire déposée par la société DERRIBLE SPM SARL nécessite que lui soit donnée l'autorisation d'occuper une parcelle appartenant à la Collectivité Territoriale ;

Considérant que le déplacement du transformateur EDF est autorisée par EDF, que les frais afférents à ce déplacement sont pris en charge par le pétitionnaire, que l'occupation envisagée ne grève pas davantage la parcelle en cause, qu'une demande d'acquisition de cette parcelle a été déposée par le pétitionnaire ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**


Article 1er. – Autorise la société DERRIBLE SPM SARL à occuper temporairement la parcelle SBK n°20 jusqu'à ce que l'assemblée délibérante ait statué sur sa demande d'acquisition, ainsi qu'à déposer une demande de permis de construire pour une construction dans l'assiette de laquelle est incluse cette parcelle.

Article 2 – La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet des publications et transmissions obligatoires.

Adopté

voix pour : 3
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 3
Membres votants : 3

Pour le Président et par délégation
Le Président,
la 1ère Vice-Présidente



Françoise LETOURNEL

